



CONSEIL MUNICIPAL Du 12 DÉCEMBRE 2022

☯ ☯ ☯ PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L.2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DOUZE DÉCEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 07 Décembre 2022, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Bruno BIANCHI (*pouvoir à Mme CADET*) - Fulvio LUZI (*Pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mme TELLOTTE*) - Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mme FRANCON*) - Laurent LENAIN (*pouvoir à Mr CHAMEREAU*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme BLONDEAU*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2022

N° Décision	Date	Thème	Affaires
45/2022	03/10/2022	Contrat	Contrat avec LT Paysagiste pour 1 passage de tonte tous les 15 jours du 15 mars 2022 au 31 octobre 2022 - Etang du moulin d'en haut et rue de Verdun. Le montant du contrat est fixé à 2 100€HT, soit 2 520€ TTC.
46/2022	10/10/2022	Contrat	Contrat avec DUBOIS pour l'entretien préventif tous déplacements pour le matériel de cuisine des salles communales et des restaurants scolaires. La durée du contrat est consentie pour une période de 12 mois à compter de sa date de signature, renouvelable par reconduction expresse. Le nombre de visite fixée par an est de 1. Le montant du contrat est de 2 523,00€ HT.
47/2022	10/10/2022	Contrat	Contrat avec TOUT POUR LA MUSIQUE pour l'organisation d'un spectacle technique son et lumière et animation DJ le samedi 25 mars 2023 à la Salle des

			Fêtes, Place de Piegaro. Le montant de la prestation (cotisations sociales incluses) est fixé à 3 300€ Net.
48/2022	14/10/2022	Affaires financières	Convention financière avec la C.C.P.O.H. régularisant la situation du 16 avril 2021 au 31 décembre 2021 pour le transport scolaire sur le territoire de Verneuil-en-Halatte assuré par la commune à la place de la C.C.P.O.H. La commune de Verneuil-en-Halatte versera la somme de 1 715,31€ au titre des frais engagés dans le cadre des prestations de transports.
49/2022	24/10/2022	Bail	Bail professionnel avec SC ME2A pour la location d'un local situé 8 rue de l'Egalité 60550 VERNEUIL EN HALATTE pour un cabinet d'ophtalmologie. La durée du bail est consentie pour une durée de 6 (SIX) années à compter du 1er janvier 2023. Le montant du loyer mensuel est de 600€ HT la 1ère année, 800€ la 2ème année, 1000€ HT à partir de la 3ème année.
50/2022	25/10/2022	Contrat	Contrat avec JDC SA pour la location d'un Terminal de Paiement Electronique de dernière génération. La durée du contrat est consentie pour une période de 48 mois à compter de sa date de mise en service. Le montant mensuel de la location est de 30,00€ HT soit 36,00€ TTC.
51/2022	14/11/2022	Contrat	Contrat avec O.L.B. Productions pour l'organisation d'un spectacle animé avec sonorisation le dimanche 26 février 2023 à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro. Le montant de la prestation (cotisations sociales incluses) est fixé à 750€ TTC.
52/2022	02/12/2022	Convention	Convention de mise à disposition de personnel nécessaire pour la CCPOH pour l'exercice de la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du temps périscolaire dans les locaux place de Piegaro. Le personnel sera mis à disposition à compter du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. La commune verse au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à son titre d'emploi qui sera remboursée par la CCPOH sur la base horaire brute de l'agent, plafonné à 15,30€ maximum. Un titre sera établi en fonction des plannings fournis.
53/2022	09/12/2022	Convention	Convention avec le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour une convention de mise à disposition pour une mission d'assistance à l'archivage. Le tarif forfaitaire du nombre d'heures accomplies est fixé à 168 heures à 40 €, soit un montant total de 6 720€ TTC. La présente convention prendra effet dès notification des services de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir consulter d'autres organismes concernant les archives, le coût de la prestation facturé par le CDG60 est de plus en plus élevé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022-83 Signature d'une convention relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Verneuil-en-Halatte adhère depuis le 30/06/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

À la suite de la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SE60 afin que la commune soit accompagnée dans le suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat réalisera notamment pour le compte de la commune le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine et présentera un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble des préconisations actualisées pour réaliser des économies financières et/ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie.

A la demande de la commune et en lien avec ses projets énergétiques, le Syndicat accompagnera la commune sur des missions complémentaires de diagnostics et de Conseils techniques.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit :

	Collectivités				
	A	B1	B2	C	EPCI
Montant plancher (€/an)	500 €/an				
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab		1 €/hab
Montant plafond (€/an)	5 000 €/an				

Monsieur le Maire dit qu'avec cette crise énergétique il y a véritablement une réflexion à avoir pour l'ensemble des bâtiments communaux. Il précise que l'augmentation potentielle sur l'année prochaine se situe autour des 460 000 € de fonctionnement, il est donc nécessaire d'agir le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le projet de convention.
- ✓ **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-84 Décision Modificative N°2 - Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Pic-ballons	57,00 €	57,00 €	60,00 €
Manège d'enfants	107,00 €	107,00 €	120,00 €
Manège d'avions	107,00 €	107,00 €	120,00 €
Auto-skooter	234,00 €	234,00 €	250,00 €
Confiserie	57,00 €	57,00 €	60,00 €
Cascade	57,00 €	57,00 €	60,00 €
Manèges adultes et adolescents	234,00 €	234,00 €	250,00 €
SOIRÉE CULTURELLE & EXPOSITIONS	2021	2022	2023
Entrée	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Musée Serge RAMOND			
Entrée Adulte Extérieur (de plus de 16 ans)	5,00 €	5,50 €	5,50 €
Entrée Adulte Vernolien (de plus de 16 ans)		3,00 €	3,00 €
Entrée Enfant Vernolien & Extérieur – de 8 ans		gratuit	gratuit
Entrée adultes personnel Base Aérienne			4,00 €
Entrée enfants personnel Base Aérienne			2,00 €
Entrée Enfant Extérieur (de 8 ans à 16 ans)	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Entrée Enfant Vernolien (de 8 ans à 16 ans)		1,00 €	1,00 €
Groupe adultes (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	4,20 €	5,00 €	5,00 €
Groupe enfants Extérieur musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Groupe scolaire Vernolien musée (tarif individuel - à partir de 10 personnes)		gratuit	gratuit
Groupe enfants + atelier gravure + musée	3,30 €	5,00 €	5,00 €
Groupe enfants + atelier gravure		3,30 €	3,30 €
Randonnée des sites oubliés (tarif par personne)			12,00 €
Boutique du Musée			
Gobelet ecocup	-	2,00 €	2,00 €
Kit gravure	-	10,00 €	10,00 €
Cahier de coloriage	-	4,00 €	4,00 €
Graffiti Petit modèle	-	20,00 €	20,00 €
Graffiti Moyen modèle	-	30,00 €	30,00 €
Graffiti Grand modèle	-	40,00 €	40,00 €
Magnet Petit modèle	-	1,00 €	1,00 €
Magnet Grand modèle	-	2,00 €	2,00 €
Estampe Grand modèle	-	35,00 €	35,00 €
Estampe Moyen modèle	-	20,00 €	20,00 €
Estampe Petit modèle	-	15,00 €	15,00 €
Location de matériel pour collectivité & organisme (hors CCPOH)			
Podium mobile de 45 m2	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Praticable 2mX1m - l'unité	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Barnum blanc 3mx3m – l'unité pour 2 jours	-	50,00 €	50,00 €
Barnum blanc caution	-	500,00 €	500,00 €
10 Grilles d'exposition	15,00 €	15,00 €	15,00 €

Dénomination	2021	2022	2023
BROCANTE : DROITS DE PLACE			
<i>Habitants et Associations de VERNEUIL-EN-HALATTE</i>			
2 ml	4,00 €	4 €	4 €
4 ml	8,00 €	8 €	8 €
6 ml	12,00 €	12 €	12 €
<i>Extérieurs particuliers à VERNEUIL-EN-HALATTE</i>			
2 ml	10 €	10 €	10 €
4 ml	20 €	20 €	20 €
6 ml	25 €	25 €	25 €
<i>Professionnels</i>			
2 ml	12 €	12 €	12 €
4 ml	24 €	24 €	24 €
6 ml	36 €	36 €	36 €
CONCESSIONS CIMETIERE			
	2021	2022	2023
Cinquantenaires	540 €	570 €	585 €
Trentenaires	330 €	360 €	375 €
ESPACE CINÉRAIRE			
15 ANS			
3 places	660 €	690 €	705 €
4 places	810 €	840 €	855 €
30 ANS			
3 places	970 €	1 000 €	1 014 €
4 places	1 170 €	1 200 €	1 215 €

ANNEE 2023

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE

VERNOLIENS Tarifs T.T.C au 01 janvier 2023

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES						CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	TOTAL	Arrhes	Solde	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	414 €	207 €	207 €	480 €	240 €	240 €	612 €	306 €	306 €	450 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	342 €	171 €	171 €	396 €	198 €	198 €	504 €	252 €	252 €	330 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoye	30	40	NON LOUÉE SEULE									
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	570 €	285 €	285 €	660 €	330 €	330 €	840 €	420 €	420 €	640 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	660 €	330 €	330 €	756 €	378 €	378 €	960 €	480 €	480 €	740 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	504 €	252 €	252 €	576 €	288 €	288 €	732 €	366 €	366 €	550 €

SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	426 €	213 €	213 €	492 €	246 €	246 €	624 €	312 €	312 €	430 €
SALLE DE BUFOSSÉ	105	140	456 €	228 €	228 €	504 €	252 €	252 €	654 €	327 €	327 €	550 €
SALLE DES NOUES	70	90	384 €	192 €	192 €	390 €	195 €	195 €	504 €	252 €	252 €	450 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE

UTILISATEURS EXTERIEURS ET ENTREPRISES Tarifs H.T et TTC (TVA 20 %) au 01 janvier 2023

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE			WEEK-END-JOURS FERIES						Caution
	ASSISES	DEBOUT	1 JOURNEE			1 JOURNEE			SAMEDI + DIMANCHE			
			H.T	TVA	TTC	H.T	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	630 €	126 €	756 €	945 €	189 €	1 134 €	1 260 €	252 €	1 512 €	1 200 €
SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de B. d'Entragues	60	75	525 €	105 €	630 €	840 €	168 €	1 008 €	1 155 €	231 €	1 386 €	1 100 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoie	30	40	NON LOUÉE SEULE									
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	945 €	189 €	1 134 €	1 260 €	252 €	1 512 €	1 680 €	336 €	2 016 €	1 600 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	1 050 €	210 €	1 260 €	1 470 €	294 €	1 764 €	1 890 €	378 €	2 268 €	1 800 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	735 €	147 €	882 €	1 050 €	210 €	1 260 €	1 365 €	273 €	1 638 €	1 300 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	630 €	126 €	756 €	945 €	189 €	1 134 €	1 260 €	252 €	1 512 €	1 200 €
SALLE DE BUFOSSÉ	105	140	735 €	147 €	882 €	1 050 €	210 €	1 260 €	1 365 €	273 €	1 638 €	1 300 €
SALLE DES NOUES	70	90	610 €	122 €	732 €	925 €	185 €	1 110 €	1 210 €	242 €	1 452 €	1 100 €

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES DE VERNEUIL-EN-HALATTE

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES Tarifs T.T.C forfait ménage au 01 janvier 2023

DESIGNATION	PLACES		SEMAINE		WEEK-END-JOURS FERIES			CAUTION
	ASSISES	DEBOUT	1 journée Manifestation accès gratuit	1 journée manifestation accès payant	1 JOURNEE accès gratuit	1 journée pour manifestation accès payant	WEEK END entier accès gratuit	
SALLE DES FETES	285	450	110 €	130 €	160 €	160 €	210 €	550 €
SALOMON DE BROSSE N° 1 Philippe de Boulainvilliers	80	105	95 €	90 €	130 €	130 €	170 €	400 €

SALOMON DE BROSSE N° 2 Henriette de Balzac d'Entragues	60	75	85 €	90 €	130 €	130 €	170 €	350 €
SALOMON DE BROSSE N° 3 Jacques de Savoie	30	40	NON LOUÉE SEULE					
SALOMON DE BROSSE 1 + 2	140	180	130 €	150 €	200 €	200 €	285 €	700 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 2 + 3	170	220	170 €	190 €	230 €	230 €	350 €	800 €
SALOMON DE BROSSE 1 + 3	110	145	120 €	135 €	180 €	180 €	265 €	500 €
SALOMON DE BROSSE 2 + 3	90	115	110 €	120 €	170 €	170 €	235 €	400 €
SALLE DE BUFOSSE	105	140	110 €	120 €	160 €	160 €	210 €	500 €
SALLE DES NOUES	70	90	110 €	110 €	120 €	125 €	165 €	350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve adopte ces tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-86 Occupation du domaine public (travaux/déménagement) - Modification de la délibération N°2022-68

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2022 et du 8 décembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-68 du 06 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ MODIFIE la délibération n° 2022-68
- ✓ APPLIQUE les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit
- ✓ DIT que le règlement se fera à la trésorerie, dès réception du titre

A - OCCUPATION A USAGE PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC - PERMIS DE STATIONNEMENT

Catégorie	Prestation	Coût à la journée	Tarif
A. - Autres occupations spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	A.3.1 - Palissade de chantier sans présence de véhicule et/ou engin - le ml par jour		0,50€
A. - Autres occupations spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	A.3.2 - Palissade de chantier avec présence de véhicule et/ou engin le ml et par jour		1,00€
A. - Autres occupations spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	A.3.7 - Véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes (hors A1 et A2) - par jour		4,00€
A. - Autres occupations spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	A.3.8 - Véhicule d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes - L'unité par jour		6,00€
A. - Autres occupations spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	A.3.9 - Benne - Container - Monte-meuble - Baraque de chantier - L'unité par jour		12,00€
A. - Autres occupations spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	A.3.10 - Nacelle, camion nacelle, grue, camion grue et toutes formes de manutention - de 0 à 20 ml - L'unité par jour		20,00€
A. - Autres occupations	A.3.11 - Nacelle, camion nacelle, grue, camion grue		30,00€

A - OCCUPATION A USAGE PRIVATIF DU DOMAINE PUBLIC - PERMIS DE STATIONNEMENT

Catégorie	Prestation	Coût à la journée	Tarif
spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	et toutes formes de manutention - au-delà de 20 ml - L'unité par jour		
A. - Autres occupations spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	A.3.12 - Echafaudage (tous modèles) - par jour et par ml		0,50€
A. - Autres occupations spécifiquement liées à des travaux - TOUT SECTEUR	A.3.13 - Occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu le ml par jour		4,00€

B - OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - OBSTRUCTION DE VOIE

Catégorie	Prestation	Tarif
B.1 - Toute occupation incluant une obstruction de voie (fermeture à la circulation)	B.1.1 - Par demi-journée	17,30€
B.2 - Toute occupation incluant une obstruction de voie (fermeture à la circulation)	B.2.1 - Par jour	40,40€

F - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EMPLACEMENT TAXI

Catégorie	Prestation	Tarif
F.1 - Emplacement taxi	B.1.1 - Par véhicule à l'année	60,00€

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur

- une durée maximale de 5 ans ;
3. Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
 4. Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 5. Des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, /M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE**, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	3 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	7 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	30 ans
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	30 ans
21313	Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	30 ans
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	40 ans
21316	Equipements de cimetière	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	10 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	10 ans
2138	Autres constructions	10 ans
2151	Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	10 ans
2151	Installations, matériel et outillage technique – Création Réseaux de voirie	30 ans
2152	Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	10 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	5 ans
215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	8 ans
215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	10 ans
215738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	10 ans
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et amégts divers	10 ans
2181	Installations générales, agencements et amégts divers	15 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	8 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21838	Autre matériel informatique	10 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	5 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans

- ✓ **APPLIQUE** la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- ✓ **DIT** que les biens dont la valeur est inférieure à 1000 € TTC seront amortis sur 1 an.

2022-88 Engagement des dépenses d'investissement 2023 - Budget ville

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L 1612-1 du **Code Général** des Collectivités Territoriales :

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril 2023 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Numéro D'opération	Libellé de l'opération	Montant prévu au BP 2022 - RAR 2021	Montant des crédits d'engagement 2023 avant le vote du BP soit 25%
00100	<i>Acquisition de Terrains</i>	657 800,00 €	164 450,00 €
00101	<i>Equipements administratif, culturel et sportif</i>	58 500,00 €	14 625,00 €
00102	<i>Equipements en moyens techniques</i>	153 060,00 €	38 265,00 €
00103	<i>Equipements scolaires, restauration scolaire</i>	23 811,33 €	5 952.83 €
00104	<i>Interventions dans divers bâtiments</i>	1 138 500,00 €	284 625,00 €
00106	<i>Cadre de vie - environnement</i>	124 500,00 €	31 125,00 €
00107	<i>Eclairage Public</i>	28 200,00 €	7 050,00 €
00108	<i>Voirie - Programmes divers</i>	1 466 000,00 €	366 500,00 €
00128	<i>Aménagement de l'intersection rue de l'égalité</i>	1 012 000,00 €	253 000,00 €
00135	<i>Vidéo protection Commune</i>	15 000,00 €	3 750,00 €
00136	<i>Révision PLU</i>	19 000,00€	4 750,00€
00138	<i>Aménagement du centre-ville</i>	1 056 487,86€	264 121,97€
Totaux		5 752 859,19 €	1 438 214,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement Ville comme ci-dessus indiqué.

2022-89 Acquisition par la commune des parcelles BO 18-23-41 Lieu-dit La Talmouse appartenant à l'EPFLO

La Municipalité souhaite acquérir deux parcelles de terrains, cadastrées BO 18 (5 069 m²) et BO 23 (2 303 m²) qui constituent aujourd'hui une réserve foncière acquise par l'EPFLO dont le prix de revient est de l'ordre de 3.40 €/m² soit 30 000 euros pour l'ensemble des parcelles. Sur proposition de l'établissement public, une troisième parcelle cadastrée BO 41 (9 m²) serait intégrée dans la négociation, celle-ci ne présentant pas d'intérêt à être conservée, ce qui portera la superficie à 7 381 m² au total.

Eu égard aux cessions foncières en cours sur le parc ALATA, l'EPFLO a proposé de ramener ce montant à 15 000 euros pour les 3 parcelles (soit un coût de revient d'environ 2 €/m²).

Pour information, ces terrains sont situés au lieu-dit « La Talmouse », en zone Naturelle à vocation de loisirs, et leur acquisition permettrait de constituer une réserve foncière notamment pour la zone de compensation des futurs projets se trouvant en terrains humides.

L'estimation du service des domaines a été rendue en date du 06 juillet 2021 au prix de 1.80 €/m².

De ce fait, la commission d'urbanisme, en date du 07 avril 2022, avait proposé une acquisition au prix de 15 000 euros en tenant compte de la valeur vénale proposée.

Après divers échanges entre la commune et l'EPFLO, un accord a été fixé sur 15 000 euros pour l'ensemble des 3 parcelles. Le Conseil d'administration de l'Etablissement va se réunir en date du 14 décembre 2022 afin de valider cette cession à la commune au prix fixé (frais d'ingénierie en sus d'un montant de 525 euros HT), cession qui sera effective sur 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'EPFLO d'étudier la possibilité pour 3 autres parcelles qui pourraient nous permettre d'élargir la route pour construire la voie douce sur le Parc ALATA, actuellement les coûts sont véritablement très bas tant qu'ils n'ont pas d'investissement conséquent ailleurs, sinon les prix vont automatiquement remonter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** cette acquisition à l'amiable au prix total de **15 000 euros (hors frais d'ingénierie)**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial de Maître Lionel LE RENARD à CREIL 60100 et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.



2022-90 Vente d'une propriété bâtie, 21 rue du Professeur Calmette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat par un propriétaire riverain de la propriété appartenant à la commune, située au 21 rue du Professeur Calmette, cadastrée BV N° 115 et 117, d'une superficie totale de 814 m².

La parcelle dispose d'une ouverture de 8 mètres environ sur la rue. Sur cette parcelle est édifée une maison à usage d'habitation, construite en 1820, d'une surface de 46m² environ. Elle se compose d'un bâtiment principal d'un niveau (salon de 11m², de 2 chambres de 15 et 8 m² et d'une cuisine de m²), et d'une extension comprenant, une pièce de 5 m² et d'une salle d'eau de 4 m² (les sanitaires se trouvent en extérieur), également un grenier et une cave.

Des dépendances et un puit mitoyen se trouvent également sur la parcelle.

Pour mémoire, la commune a fait l'acquisition de ce bien, le 22 juin 2007, au prix de 164 000€ afin d'y construire des logements à mixité sociale. Après une mise sur le marché immobilier effectuée par M. FUCHS (Optim'home) au prix de 174 000 euros dans un premier temps, puis au prix révisé à la baisse de 107 500 euros, plusieurs visites ont eu lieu sans offre concrète d'achat.

In fine, Monsieur Pierre MORALI, voisin direct, a fait une proposition à 85 000 euros (prix correspondant à l'estimation des domaines). Une proposition d'achat (mandat 508235 OPTIMHOME) a été signée en date du 24/11/2022.

Après avis de la commission d'urbanisme du 19 mai 2021, sur une mise en vente du bien susvisé au prix de 85 000€ (commission incluse de 7500€) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 19 mai 2021,

Monsieur le Maire dit que cette vente est problématique, il est vrai que le prix d'achat réalisé à une époque par la commune est très discutable.

Il y a eu un moment donné une possibilité de faire une vente directe mais la commune a souhaité passer par un agent immobilier afin de chercher à vendre dans un premier temps à un prix supérieur au prix d'achat. Personne n'étant intéressé, le prix de vente a été baissé à 107 000 €, 3 propositions ont été faite en 1 année. Entre-temps le bien s'est déprécié puisque la

toiture s'est effondrée sur la partie opposée à la rue, de ce fait la maison était devenue quasiment invendable.

La seule personne véritablement intéressée à fait une proposition à 85 000 €.

Malheureusement, la commune est perdante mais on ne pourra pas nous reprocher sur cette mandature de ne pas avoir respecté la logique qui est de passer d'abord par un agent immobilier de façon à être certain que le « prix » du bien qui a été vendu est un prix conforme au marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **CÉDE** l'emprise foncière susvisé au 21 rue du Professeur Calmette 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE à Monsieur et Madame MORALI Pierre et Pascale, au prix de 85 000€ (commission agence incluse de 7 500 euros) soit 77 500 euros (prix net vendeur).
- ✓ **CHARGE** l'étude de Maître Laurent NOLLOT, notaire à PONT STE MAXENCE 60700 afin d'effectuer les formalités nécessaires, les frais idoines étant pris en charge par l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes s'y afférant.

RESSOURCES HUMAINES

2022-91 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la création et la suppression de poste dans l'année 2022,

- Création d'un poste à temps non complet d'adjoint administratif (délibération 2022-77)
- Création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif (délibération 2022-09)
- Création d'un poste à temps complet d'attaché (délibération 2022-42)
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (délibération 2022-78)
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (délibération n°2022-79)
- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet (délibération n°2022-76)
- Création d'un poste de technicien à temps complet (délibération n°2022-55)
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (délibération n°2022-40)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 décembre 2022 pour :

- Suppression d'un poste d'Attaché principal à temps complet (départ en retraite de l'agent au 1^{er} juillet 2022)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (2 postes de créer à temps non complet pour assurer les missions à la bibliothèque et CNI/Passeport)
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (départ en retraite de l'agent)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (décès de l'agent en 2022)
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ en retraite de l'agent et une demande mutation)
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (mutation de l'agent)
- Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet (mutation de l'agent)

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessous pour l'année 2022 :

Grades ou emploi	Cat	Postes 01/01/2022	Création/ suppression 2022	Postes au 01/12/2022	Postes pourvus 01/12/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	+4/-4	13	9
Attaché Principal	A	1	-1	0	0
Attaché	A	1	+1	2	1 (1 détachement)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	-1	1	1
Rédacteur	B	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non-complet	C	1	-1	0	0
Adjoint administratif temps complet	C	1	+2/-1	2	1 (1 détachement)
Adjoint administratif temps non complet	C	3	+1	4	2 (1CDD/1dispo)
FILIERE TECHNIQUE		33	+3/-2	34	32
Ingénieur	A	0	+1	1	0
Technicien	B	0	+1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	2 (dont 1 CLD)
Agent de maîtrise	C	3	-1	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	C	9	0	9	9 (dont 1 CLD)
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet	C	2	0	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non-complet	C	8	-1	7	7
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	C	4	+1	5	3 (2 dispo)
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	C	5	0	5	5
Adjoint technique à temps complet					
Adjoint technique à temps non complet					
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	1	1

Agent spéc écol mater 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1
FILIERE CULTURELLE		3	+1	4	3
Agent du patrimoine ppl 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1
Agent du patrimoine ppl 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1
Agent du patrimoine à temps non-complet	C	1	+1	2	1 (1CDD)
FILIERE POLICE		2	-1/+1	2	2
Chef de service PM	B	1	0	1	1
Brigadier	C	0	+1	1	1
Brigadier-chef principal	C	1	-1	0	0

2022-92 Présentation du plan de formation des agents de la commune

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Par suite, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, e, son article 164 prévoit que « le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante ».

Le Comité technique, en sa séance du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable sur les dispositions suivantes :

- I. Mise en place d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et la collectivité pour l'année 2023
 - prévention de l'usure professionnelle en restauration collective : 15
 - Les troubles musculosquelettiques : 15

Monsieur le Maire dit que l'on incite les salariés à suivre des formations.

Cela est nécessaire pour pouvoir évoluer et en particulier pour pouvoir prétendre à des rémunérations supérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du plan de formation 2023.

2022-93 Présentation du Rapport Social Unique 2021

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant ce Bilan Social. Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ses ressources humaines.

Le RSU est ainsi établi autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation. A l'instar du BS, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois au sein de la collectivité et la situation des agents. Il permet de suivre et comparer la situation des femmes et des hommes parmi les effectifs d'agents employés par la commune ainsi que leur répartition par service, fonction et âge.

Ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial ».

Le point a été présenté au Comité Technique le 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du Rapport Social Unique 2021.

2022-94 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte des besoins de la commune, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM, considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 décembre 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueillir les enfants
- Aider les enfants à s'habiller et se déshabiller

- Préparer les activités récréatives avec ou sans l'institutrice
- Accompagner les enfants aux sanitaires
- Effectuer le nettoyage, l'entretien et la remise en ordre des locaux, et du matériel utilisé pour les différentes activités
- Grand nettoyage pendant les vacances scolaires (meubles, jouets, accessoires...)
- Assurer en période scolaire, entre 11h20 et 13h20, la surveillance des enfants des écoles maternelles fréquentant la cantine.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2023

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent contractuel devra justifier du CAP petite enfance ou/et d'une expérience professionnelle dans le milieu de la petite enfance. et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

Alexis CHAMEREAU demande s'il est nécessaire de préciser que c'est uniquement pour l'école maternelle Jean de La Fontaine ou est-ce que l'on ne peut pas rester un peu plus large en cas de besoin de remplacement dans l'autre école ?

Monsieur le Maire dit que l'on peut enlever cette précision.

Christophe ALVARES demande si ce poste passe par la filière médico-sociale ?

Carine CARPENTIER, Directrice Générale des Services, précise que cette personne a déjà été recrutée par voie de mutation au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe. Pour nommer les agents dans la filière médico-sociale, il faut que les agents passent le concours d'ATSEM même s'ils sont titulaire du CAP petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-CRÉER au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'on accueillera le nouveau Directeur des Services Techniques à partir du 1^{er} janvier 2023, Monsieur Valentin LALOI, qui travaille déjà sur nos dossiers depuis quelques semaines.

Monsieur le Maire dit qu'en tant que citoyen nous avons aussi cette obligation de limiter au maximum la déperdition d'énergie ainsi que sur l'éclairage et le chauffage puisque depuis quelque temps il est question de coupures. Elles pourraient être d'une durée de deux heures et nous serions prévenus 72 heures à l'avance. Avant de couper ils sont obligés de prendre en compte s'il n'a pas une problématique assez importante d'où l'importance de regarder les rues il y a beaucoup de personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a la distribution de colis aux aînés ce samedi 17 décembre au matin.

Monsieur le Maire informe que la nouvelle association Laffing Dog va faire un passage du père Noël en moto dans les rues de la commune. C'est une proposition qu'ils viennent de faire ce jour et il a accepté. Des publications vont être faites très rapidement, on va également définir un parcours de manière à le sécuriser et pouvoir établir un arrêté.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une nouvelle association, issue de personnes du groupe des parents d'élèves de l'Ecole Calmette qui organise une animation au gymnase ce dimanche 18 avec des jeux et de la musique d'accordéon, si certaines de nos personnes âgées souhaitent y assister, elles y sont invitées.

Monsieur le Maire dit que le plus important est de rendre attractive ces derniers jours de fin d'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 16 février 2023

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

